

Pendant une période de 1 à 3 ans, l'apprentissage anticipé de la conduite ou conduite accompagnée permet d'acquérir une expérience concrète de la conduite et d'apprendre dans des situations de conduite très variées.

La conduite accompagnée (AAC) améliore en plus le taux de réussite au permis de conduire et donne droit à certains avantages (assurances moins chères par exemple) et réduit la durée du permis probatoire (2 ans au lieu de 3 ans) si aucune infraction entraînant un retrait de points n'a été commise.

Conditions d'inscription : 15 ans minimum, sans limite supérieure d'âge.

Déroulement de la formation

Suite à une évaluation préalable, un contrat de formation qui ne peut pas être inférieur à 20 heures est signé entre l'auto-école et vous-même.

La formation initiale

- La formation théorique prépare l'épreuve théorique du permis de conduire « le code »
- La formation pratique de 20 heures de cours de conduite minimum

Dès que l'épreuve théorique générale « le code » est réussie et le niveau de conduite jugé suffisant, une attestation de fin de formation initiale est délivrée permettant de circuler dans le cadre de la conduite accompagnée.

La période de conduite accompagnée

A compter de la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale, l'apprenti conducteur durant sa période de conduite accompagnée (1 à 3 ans) doit :

- Parcourir 3 000 km minimum sous la vigilance et avec les conseils d'un accompagnateur
- Se rendre avec le ou les accompagnateur(s) et le formateur à deux rendez-vous pédagogiques qui durent chacun 3 heures :

Chaque rendez-vous pédagogique se compose d'une heure de conduite permettant au formateur d'évaluer le comportement et la progression de l'élève et d'un échange en salle autour de l'expérience acquise et de thèmes de sécurité routière : la vitesse, l'alcool, la vigilance et la fatigue, les assurances.

Au deuxième rendez-vous pédagogique, le formateur évalue si l'élève est apte à être présenté à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Que des avantages !

Pratiquer l'apprentissage anticipé de la conduite va incontestablement dans le sens d'une plus grande sécurité !

- L'AAC permet d'acquérir une expérience de la conduite en toute sécurité sous contrôle d'un accompagnateur avant l'obtention du permis de conduire
- L'AAC est une formule rassurante pour les parents et pour l'apprenti conducteur
- L'AAC permet de connaître un meilleur taux de réussite au permis de conduire
- Enfin, grâce à l'AAC, la durée du permis probatoire est de deux ans au lieu de trois ans (sans infraction entraînant un retrait de point du permis de conduire)

L'AAC est accessible à tous à partir de 15 ans, sans limite supérieure d'âge. L'épreuve de conduite est accessible à de 17 ans.